24 juillet 2025

Communiqué de presse – Audience d'introduction dans l'action lancée contre l'Etat belge en raison de son inaction face aux crimes commis par Israël à Gaza

Ce vendredi 25 juillet 2025, l'Etat belge est cité à comparaître devant le/la président/e du tribunal de première instance francophone de Bruxelles (siégeant en référé) dans le cadre de l'action juridique lancée par le collectif **Droit pour Gaza – Recht voor Gaza** aux côtés de **victimes palestiniennes**, de **l'Association belgo-palestinienne (ABP)** et de la **Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD)**.

Le conseil des demandeurs est Maître Vincent Letellier et l'avocat qui s'est manifesté pour défendre l'Etat belge est Maître Jérôme Sohier.

Il n'y aura à cette audience pas encore de plaidoiries à proprement parler sur les demandes mais bien un débat à propos du calendrier d'échange des arguments écrits et surtout la date d'audience de plaidoiries.

L'Etat belge demande du temps mais au vu de la détérioration alarmante de la situation (de famine, de pénurie de soins et de bombardements incessants et indifférenciés), nous ne pouvons nous permettre d'attendre le mois de septembre pour obtenir une décision du tribunal.

Très bientôt, si les Etats n'agissent pas, il n'y aura plus personne à sauver à Gaza.

Comme tous les Etats signataires de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Belgique a l'obligation légale d'agir pour empêcher l'irréparable.

L'Etat belge a le devoir de mobiliser tous les moyens à sa disposition pour prévenir et faire cesser ces crimes. Il ne s'agit pas d'une opinion ni d'un choix politique mais d'une obligation légale.

Par cette action en justice, les demandeurs poursuivent la condamnation de la Belgique à prendre, de toute urgence, les mesures suivantes qui s'imposent en application de dispositions du droit international en raison des violations systémiques, par Israël, du droit international humanitaire, du génocide dans la bande de Gaza et de l'occupation illicite du Territoire palestinien :

- la fermeture de son espace terrestre et aérien au transport d'armes ou de matériel militaire à destination d'Israël ;
- l'interdiction de tout échange commercial avec les colonies israéliennes en territoire palestinien occupé, et, plus largement, de tout investissement qui aide au maintien de la situation illicite d'occupation par Israël de la Palestine ;
- l'interdiction de toute importation de produits ou denrées issues des colonies illicites d'Israël en Palestine;
- la dénonciation par la Belgique de l'accord d'association UE - Israël.

Contact Droit pour Gaza
Anne-Laure Losseau, +32 486 30 82 26 - al.losseau@gmail.com

Contact Association belgo-palestinienne (ABP) :
Gregory Mauzé, +32 479 23 29 22 - gregory@abp-wb.be

Contact Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) :
Samuel Legros, +32 484 64 57 92 - samuel.legros@cnapd.be